

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 avril 2019 n°04/2019

Convocation du 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril à onze heure, le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, se rassemble en séance ordinaire sous sa présidence.

Présents :

Mme MICHEL, M^{me} MAURICE, Mr. CASTELLO, M^{me} GENGENBACHER, Mr HARAUX, Mr ROHRMANN, Mme HIRSCH

Procurations :

Mme FIEVET a donné procuration à Mr CASTELLO
Mme MERLIER a donné procuration à Mme MAURICE

Absent(s) excusé(s) :

Absents non excusé(s):

Mr BRUCKER, Mr WINGERT-DESUERT

Secrétaire de séance : Madame Lauriane GROSSE

Ordre du jour

1. Transfert de propriété des voiries et des espaces publics à Metz Métropole
2. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
3. Subventions aux Associations
4. Suppression du poste Agent Administratif 20h/semaine
5. Création du poste Agent Administratif 8h/semaine
6. Salle polyvalente
7. Divers

DCM n° 01/04/2019

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS A METZ MÉTROPOLÉ

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par *la Commune de Pournoy la Chétive*,

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 avril 2019 n°04/2019

conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d' « espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre *la Commune de Pournoy la Chétive* et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre *la Commune de Pournoy la Chétive* et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale, ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 avril 2019 n°04/2019

revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans les plan communal annexé à la présente délibération,

- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision (approbation prévue courant 2019).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des voix les Membres du Conseil Municipal AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pournoy-la-Chétive, le 11 juin 2019.

DCM n° 02/04/2019

ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le Conseil Municipal de Pournoy la Chétive,

Décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

- de mandater Madame Martine MICHEL Maire, pour représenter la Commune de Pournoy la Chétive, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des voix les Membres du Conseil Municipal AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pournoy-la-Chétive, le 11 juin 2019.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 avril 2019 n°04/2019

DCM n° 03/04/2019

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire a présenté les différentes demandes de subvention ainsi que les bilans financiers et les budgets prévisionnels des Associations Communales et autres lors de la commission du 28/03/2019.

Concernant les Associations, il a été proposé les subventions suivantes:

✓ Pour la chaîne de la mémoire :	400 €
✓ Pour le Couarail :	950 €
✓ Pour le tennis :	500 €
✓ ASLC :	1 000 €
✓ PLC Badminton :	500 €
✓ UNC Verny :	130 €

Il est rappelé que les associations communales bénéficient également de la mise à disposition à titre gratuit :

- de la salle des associations, et ce tout au long de l'année ;
- depuis le 01/01/2006, de la salle polyvalente pour l'organisation de leurs activités.

Après en avoir délibéré, **avec 6 voix pour et 1 abstention** (M. HARAUX), le conseil municipal décide d'octroyer les subventions ci-dessus.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pournoy-la-Chétive, le 11 juin 2019.

DCM n° 04/04/2019

SUPPRESSION DU POSTE AGENT ADMINISTRATIF 20H

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Suite à la création du poste à 25h adjoint administratif territorial principal 2^e classe, le poste à 20h n'a plus lieu d'être actif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 05/04/2019 ;

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 avril 2019 n°04/2019

Sur proposition du Maire ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^e classe 20h à compter du 05/04/2019
- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pournoy-la-Chétive, le 11 juin 2019.

DCM n° 05/04/2019

CREATION DU POSTE AGENT ADMINISTRATIF 8H/SEMAINE

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	1	8h

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe, permanent à temps complet ou non complet soit 8/35^e.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 avril 2019 n°04/2019

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er}/05/2019

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C (A, B ou C) dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Adjoint administratif principal 2^e classe sur la base du C2/03 échelon.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pournoy-la-Chétive, le 11 juin 2019.

DCM n° 06/04/2019

SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis concernant la plaque + la hotte de la salle polyvalente.

Détail du Devis :

Hotte de cuisson type **PRIMA FAC DR DYM**

Piano de cuisson type **70 PCG 801**

Feuille inox murale 2000mm x 2000mm

Tube inox pour câble électrique

Habillage supérieur au-dessus de la hotte

Boîte de dérivation avec re-câblage

Montant H.T. : 5 900,00 €

Montant TTC : 7 080,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Pournoy-la-Chétive, le 29 avril 2019.

Le Maire, Martine MICHEL